

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR L'AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES OUVRAGES AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS DÉPASSER 310 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David doit assurer une déphosphatation des rejets du système de traitement des ouvrages (usine d'épuration), nouvel objectif imposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin doit être raccordée à l'usine d'épuration de Val-David ;

ATTENDU QUE de nouveaux objectifs environnementaux de rejet seront imposés et que l'augmentation des débits et charges affluents va dépasser la capacité de traitement de l'usine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser la situation afin de mettre aux normes le système de traitement des ouvrages (usine d'épuration);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 9 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Description et estimation des coûts des travaux

Le conseil est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du service de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Lucien Ouellet, datée du 28 septembre 2018 (annexe A) et aux résultats de l'ouverture des soumissions et la soumission retenue de la firme Tetra Tech QI inc. (annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme de 310 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Répartition du remboursement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 704 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	26 septembre 2018
Présentation du projet de règlement :	9 octobre 2018
Adoption du règlement:	
Avis public – Procédure d'enregistrement :	
Tenue du registre	
Dépôt du certificat d'enregistrement	
Approbation du MAMOT :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, Municipalité du Village de Val-David, en date du 28 septembre 2018

(1 page)

Règlement 704

Annexe A

Offre de prix de Tetra Tech Inc. (selon résultats de l'appel d'offre)	278 000 \$
Taxes nettes	13 865 \$
Intérêts emprunt temporaire	8 000 \$
Frais d'émission	5 000 \$
Divers et imprévus	5 135 \$
Total:	310 000 \$



Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint
2018-09-28

**RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET SOUMISSION
RETENUE DE LA FIRME TETRA TECH QI INC.**

(2 pages)



**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSION
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR L'AGRANDISSEMENT DU
SYSTÈME DE TRAITEMENT DES OUVRAGES
2017-017
29 mars 2018 – 10h00**

Étaient présents: **Me Marie-Pier Pharand**, directrice des affaires juridiques et greffière
M. Marc Larocque, coordonnateur aux travaux publics
Mme Kim, Tetra Tech QI inc.
Mme Diane, Consortium SMⁱ - AEC

Soumissionnaires

Montant taxes incluses


Tetra Tech QI inc.

Enveloppe opaque

Consortium SMⁱ - AEC

Enveloppe opaque

Signé à Val-David, ce 29 mars 2018



Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

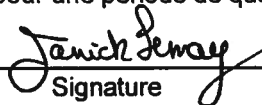
Annexe 3 Offre de prix – Enveloppe N° 2
Municipalité du village de Val-David

#	Description	A Usine de traitement	B Étanchéisation des étangs	C Conduite du refoulement	Total
Prix forfaitaires					
1	Finalisation de l'étude préliminaire, coordination et obtention des autorisations et certificats requis	12 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$	16 000,00 \$
2	Prise de connaissance de l'étude préliminaire et de l'étude complémentaire de l'étude préliminaire et des données	10 000,00 \$	2 000,00 \$	4 000,00 \$	16 000,00 \$
3	Conception préliminaire de la solution retenue	20 000,00 \$	2 000,00 \$	4 000,00 \$	26 000,00 \$
4	Préparation et suivi du mandat d'étude complémentaire	2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
5	Rapport de conception, plans et devis préliminaires (50 %) et estimation de coûts	72 000,00 \$	3 000,00 \$	5 000,00 \$	80 000,00 \$
6	Plans et devis définitifs (100 %) et estimation de coûts	30 000,00 \$	3 000,00 \$	2 000,00 \$	35 000,00 \$
7	Suivi technique tout au long des travaux, acceptation et mise en service	90 000,00 \$	5 000,00 \$	6 000,00 \$	101 000,00 \$
Sous-totaux		236 000,00 \$	17 000,00 \$	25 000,00 \$	278 000,00 \$
TPS (5%)					13 900,00 \$
TVQ (9,975%)					27 730,50 \$
TOTAL					319 650,50 \$

N.B. : Le prix total ci-dessus indiqué couvre tous les services prévus au devis, les étapes et descriptifs d'activités indiqués à cette annexe l'étant uniquement dans l'optique de l'établissement de modalités de paiement en fonction de l'avancement de l'exécution des travaux.

Nous nous engageons à exécuter dans les limites du temps fixé tous les travaux ci-dessus mentionnés selon les règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ :

Trois cent dix-neuf mille six cent cinquante dollars (cinquante cents \$) tel que détaillé au bordereau de soumission ci-dessus. Le prix est valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours.


Signature